



Saint-Étienne- de-Lauzon

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON

RÈGLEMENT N° 656

AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 513
RELATIVEMENT AUX USAGES COM-
PLÉMENTAIRES DE TYPE PROFES-
SIONNEL AUTORISÉ À L'INTÉRIEUR
D'UNE RÉSIDENCE

SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon, Comté des Chutes-de-la-Chaudière, tenue le quatrième (4^e) jour du mois de novembre 1996, à 19 h 30, en la salle du Conseil sise à la Bibliothèque Albert-Rousseau, à laquelle étaient présents :

M. LE MAIRE :	CHRISTIAN JOBIN
M ^{MES} LES CONSEILLÈRES :	JEANNIE PAULIDIS LUCIE GOULET
MM. LES CONSEILLERS :	JACQUES MERCIER BERTRAND LA-RUE PATRICK PELLETIER PHILIPPE LABERGE

Tous membres du Conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'un avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la session régulière du Conseil du 16 septembre 1996 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : Jacques Mercier
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Lucie Goulet
ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.- Le présent règlement porte le titre de «RÈGLEMENT NUMÉRO 656 AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 513 RELATIVEMENT AUX USAGES COMPLÉMENTAIRES DE TYPE PROFESSIONNEL AUTORISÉ À L'INTÉRIEUR D'UNE RÉSIDENCE ».

ARTICLE 2.- L'objet de ce règlement est d'amender l'article 6.6 du Règlement de zonage N° 513 de telle sorte que l'usage 38-B-1 (Service de réparation) ne soit plus dorénavant autorisé à titre d'usage complémentaire de type professionnel à l'intérieur d'une résidence.

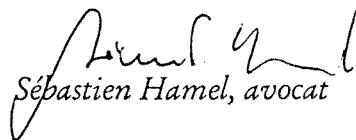
verso

ARTICLE 3.- L'article 6.6 du Règlement de zonage N° 513 est, par les présentes, amendé à toutes fins que de droit de telle sorte que l'usage 38-B-1 (Service de réparation) est biffé de la liste des usages apparaissant audit article.

ARTICLE 4.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON, ce quatrième (4^e) jour du mois de novembre mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996).

Le secrétaire-trésorier,


Sébastien Hamel, avocat

SH/rm

Le maire,


Christian Jobin